

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION**  
**ANNEXE 1 : TRAME DU MEMOIRE TECHNIQUE**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET OFFRES :**

**21/03/2025 à 14h00 heure de Paris**

**Le mémoire technique est noté sur 60 points.**

**Plan du mémoire technique :**

**1. Pour chaque item /40 points :**

- a. **Le document de spécifications techniques (Annexe 5 au contrat propre à chaque lot dument complété avec la marque, le modèle et les spécifications du matériel fourni ;**
- b. **Une fiche technique détaillée doit être fournie, présentant au minimum les spécifications techniques requises des lots 1 et 2 dans le Cahier des Charges.**

*Dans cette partie, le soumissionnaire devra fournir une fiche technique complète pour chaque équipement proposé dans les spécificités des deux (2) lots. Chaque fiche doit inclure toutes les spécifications techniques détaillées dans le Cahier des Charges, telles que les dimensions, les matériaux, les performances, la conformité aux normes applicables, et toute autre caractéristique pertinente. Le soumissionnaire est encouragé à ajouter des informations supplémentaires qui pourraient démontrer la supériorité ou l'adéquation de ses produits par rapport aux exigences du projet.*

A noter que les équipements fournis spécifiés dans le tableau de détails des services connexes (Annexe 4 au contrat propre à chaque lot) devront être marqués CE selon le Règlement Européen 2017/745. Un certificat de conformité à jour devra être fourni obligatoirement avec l'offre technique et ce pour chaque équipement.

**2. Le détail des délais sous forme de planning et modalités de livraison (incluant conditions de transport, assurance et installation). La capacité du soumissionnaire à livrer et installer l'ensemble des fournitures de manière groupée et sur chacun des sites (Korhogo, Ferkessedougou, Kong, Bouna, Togolokaye et Kalamon) au temps indiqué sera jugée sur cette base. /4 points**

*Dans cette section, le soumissionnaire devra détailler les délais de livraison pour chaque équipement proposé, en spécifiant clairement les étapes de la logistique, les conditions de transport, les options d'assurance et la procédure d'installation. Il est essentiel de mentionner les mesures de sécurité et les protocoles mis en place pour assurer une livraison dans les délais impartis et dans les meilleures conditions possibles, tout en minimisant les risques de dommages pendant le transport.*

**3. Le soumissionnaire indiquera un agent local, y compris du personnel qualifié pour les services après-vente. /4 points**

*Le soumissionnaire devra fournir une présentation détaillée du personnel qu'il mettra à disposition pour l'exécution des prestations, en précisant les qualifications, compétences, et l'expérience professionnelle de chaque membre de l'équipe. Cela comprendra notamment les diplômes, les certifications pertinentes, ainsi que les expériences passées dans des projets similaires, démontrant leur capacité à mener à bien les missions proposées. À noter que le soumissionnaire doit justifier d'au moins deux (02) techniciens ou ingénieurs qualifiés (CV à*

*fournir) liés aux équipements, certifiés par le(s) fabricant(s), le cas échéant, pour les fins d'installation et de formation, et disponibles pour aider l'agent local pour les services après-vente à court préavis.*

- 4. Déclaration indiquant les locaux techniques, l'outillage, le matériel et l'équipement technique de mesures et d'essais et les moyens logistiques dont le soumissionnaire dispose pour la réalisation des prestations prévues dans le cadre du marché et déclaration indiquant de la fourniture des pièces de rechange et consommables qui lui sont commandés et ce dans les 30 jours de calendrier à compter du lendemain de la date d'envoi du bon de commande à l'adjudicataire. /4 points**

*Le soumissionnaire doit fournir une déclaration détaillant les locaux techniques dont il dispose pour l'exécution du marché, en précisant leur nature, leur emplacement et leur adéquation avec les prestations à réaliser. Il doit également décrire l'outillage, le matériel et l'équipement technique de mesures et d'essais qu'il mobilisera, en mettant en avant leur capacité à garantir la qualité et la conformité des prestations. Cette déclaration doit aussi inclure une présentation des moyens logistiques à disposition, permettant d'assurer l'acheminement des équipements, la gestion des interventions sur site et toute autre exigence opérationnelle du marché.*

*Par ailleurs, le soumissionnaire doit s'engager sur la fourniture des pièces de rechange et des consommables commandés, en précisant les modalités de leur mise à disposition et en garantissant leur livraison dans un délai de trente jours calendaires à compter du lendemain de la date d'envoi du bon de commande. Il doit démontrer sa capacité à respecter ce délai, en détaillant son organisation interne, ses stocks disponibles, ainsi que ses canaux d'approvisionnement et de distribution.*

- 5. Proposition de réduction de l'impact environnemental de la prestation et durabilité des équipements proposés. /4 points**

*Le soumissionnaire devra proposer des mesures visant à réduire l'impact environnemental global de la prestation, en mettant l'accent sur les modalités de transport, la logistique, ainsi que la durabilité des fournitures proposées. Cela pourrait inclure l'optimisation des itinéraires de livraison pour minimiser les émissions de carbone, l'utilisation de véhicules à faible émission ou d'autres solutions de transport respectueuses de l'environnement, et l'emballage durable des équipements. De plus, le soumissionnaire est invité à expliquer comment les équipements proposés sont conçus pour être durables, en précisant leur longévité, la facilité de maintenance, et la possibilité de recyclage ou de réutilisation en fin de vie. Toute initiative ou pratique contribuant à minimiser l'empreinte écologique de la prestation est également encouragée.*

- 6. Capacité à assurer pendant une période de 10 ans, soit par ses services, soit par ceux de ses sous-traitants, l'entretien et la réparation de la fourniture moyennant contrat séparé. /4 points**

*Le soumissionnaire doit fournir une déclaration attestant de sa capacité à assurer, pendant une période de dix ans, l'entretien et la réparation de la fourniture, soit par ses propres services, soit par l'intermédiaire de ses sous-traitants. Il doit démontrer la pérennité de son organisation et de ses moyens humains et matériels pour garantir la maintenance sur cette durée, en*

*précisant les ressources dédiées, les compétences techniques mobilisées et les infrastructures disponibles.*